

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Points d'arrêt, accessibilité, mobilités actives et investissements en faveur de l'intermodalité	221

La Commission Permanente,

- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** la Directive 2012/34/UE établissant un espace ferroviaire unique européen,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L1111-2, L.1111-4, L.1111-9, L.1111-10, L.4211-1, L.4221-1 et suivants,
- VU** le Code des Transports et notamment ses articles L.1112-1 et suivants, L.1512-1 et suivants, L.2111-9 à L.2111-26, L.2123-3 et suivants, L.2141-1 à L.2141-19, L.1231-3, L.2121-3, L1271-1 et L1271-3,
- VU** le Code de la commande publique et notamment les articles L2410-1 et suivants et R2412-1 et suivants,
- VU** la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 sur l'Orientation des Transports Intérieurs,
- VU** la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- VU** la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- VU** la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- VU** l'ordonnance n°2015-855 du 15 juillet 2015 prise en application de l'article 38 de la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- VU** le décret 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF RESEAU,
- VU** le décret n°2019-1588 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la filiale mentionnée au 5e de l'article L.2111-9 du Code des Transports et portant diverses dispositions relatives à la filiale mentionnée au 5e de l'article L.2111-9 du Code des Transports,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du 26 janvier 2012 approuvant le nouveau règlement d'intervention politiques régionales en faveur du développement des transports collectifs sur le territoire ligérien et de la réhabilitation des bâtiments fermés du réseau régional pour en faire des lieux de vie,

VU la délibération du Conseil régional en date des 9 et 10 juillet 2020 approuvant le nouveau règlement régional modifié pour les investissements en faveur de l'accès au réseau de transport régional,

VU la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget primitif 2021 et notamment son programme 221 - points d'arrêt, accessibilité, mobilités actives et investissements en faveur de l'intermodalité

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT La tenue de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la convention relative à l'installation de stationnement vélos sécurisés sur la Communauté de Communes Erdre & Gesvres présentée en 1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 128 368,50 € à la Communauté de Communes Erdre & Gesvres (dossier 2020-09066),

APPROUVE

la convention relative à l'installation de stationnement vélos sécurisés sur la commune de Divatte-sur-Loire, présentée en 1 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 1 264,90 € à la Commune de Divatte-sur-Loire (dossier 2020-09066),

APPROUVE

la convention de financement des études préliminaires sur le périmètre de SNCF Gares et Connexions pour l'opération de mise en accessibilité de la gare de La Ferté Bernard, présentée en 2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 57 500 € à SNCF Gares & Connexions (dossier 2013-12268-00),

APPROUVE

la convention de financement des aménagements pour amélioration de l'accès à la gare de

Séverac, présentée en 2 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de de 300 000 € à la commune de Séverac (dossier 2015-10351),

APPROUVE

la convention relative à l'amélioration des accès à la gare routière de Château Gontier sur Mayenne, présentée en 2 annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 300 000 € à la Commune de Château Gontier sur Mayenne (dossier 2015-10351),

APPROUVE

la convention modificative à la réalisation d'aménagements pour améliorer l'accès à la gare de Sillé-le-Guillaume, présentée en 2 annexe 4,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 24/09/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs